

ARRETE

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

Direction départementale des Services Vétérinaires

**Accordant un certificat de capacité à
Monsieur YTHIER Eric
pour l'élevage et l'entretien dans le cadre
de protocole de recherches scientifiques
d'animaux d'espèces non domestiques**

DDSV N° 2007-22

N° 46

La Préfète de SAONE ET LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement notamment le Chapitre III du titre I du Livre IV, établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques (articles L 411-1 à L 411-6, L 413-1 à L 413-5, L 415-1 à L 415-5 et R 213-1 à R 213-4);

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2000 modifié, fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requises par l'article R.213-4 du Code Rural pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques,

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2006 portant délégation de signature;

VU la demande de Monsieur YTHIER Eric - Les Palissards - 69220 BELLEVILLE en date du 10 avril 2006 sollicitant un certificat de capacité pour l'élevage et l'entretien dans le cadre de protocole de recherches scientifiques, d'animaux vivants d'espèces non domestiques;

VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires en date du 12 octobre 2006;

VU l'avis favorable de la commission départementale « de la nature, des paysages et des sites » réunie en formation « Faune Sauvage Captive » en sa séance du 12 décembre 2006;

Considérant que Monsieur YTHIER Eric connaît les impératifs physiologiques et comportementaux des espèces dont l'entretien fait l'objet de la demande.

Considérant que Monsieur YTHIER Eric possède les compétences pour l'entretien et l'élevage des espèces faisant l'objet de la demande,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le certificat de capacité est accordé à Monsieur YTHIER Eric pour exercer, au sein d'un établissement, la responsabilité de l'élevage et l'entretien dans le cadre de protocole de recherches scientifiques d'animaux vivants d'espèces non domestiques dont la liste est fixée à l'article 2.

ARTICLE 2 : ce certificat de capacité est accordé pour les animaux vivants : arthropodes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'autorise pas la détention d'animaux vivants d'espèces non domestiques différentes de celles citées à l'article 2, conformément aux articles L 411-1 à L 411-6 du Code de l'Environnement « préservation du patrimoine biologique ».

Toute infraction aux règles édictées dans le présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales, en application des articles L 415-1 à L 415-5 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation d'ouverture d'un établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône et Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, Monsieur YTHIER Eric sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MACON, le 1er février 2007

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services vétérinaires

Thierry GOTON

